

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le cinq avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI CAMBOURS ROUCH RUMEAU Adjoints, BEYRET MEYER ORLIAC DAVANTURE LASPORTES LORENTE RICAUD MOUREMBLES PASCAL ANDRIEU HENRIOT CASAMIAN KIHAL.

Absents : MM. ARNAULT TORNAMORELL VERDIER BELGARRIC

M. TORNAMORELL a donné procuration à M. BONNEFOI.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 1995 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'année 1995.

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à la somme de 13 831 638,80

- Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à la somme de 15 279 188,96

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 447 550,91

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 7 864 511,98

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 4 104 764,72

Le déficit de la section d'investissement est d'un montant de 3 759 747,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents (19 voix dont 1 procuration) le compte administratif 1995 de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1995 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1995,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1994 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1995, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1995 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1995 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 1995

M. le Maire expose :

Le déficit de la section d'investissement s'élève à 3 759 747,26 F et l'excédent de la section de fonctionnement est de 1 447 4550,91 F pour l'exercice 1995 soit un déficit de 2 312 196,35 F pour l'exercice écoulé.

Les résultats cumulés au 31 décembre 1994 sont les suivants :

- Investissement	1 608 437,35 F
- Fonctionnement	407 736,61 F

Les résultats cumulés au 31.12.1995 font apparaître en Investissement, un déficit de 2 151 309,91 F et un excédent de 1 855 287,52 Francs en fonctionnement.

Le résultat global cumulé au 31 décembre 1995 est un résultat déficitaire de 296 022,39 F.

Le déficit des programmes terminés s'élève à 1 338 807,99 F.

Le résultat excédentaire au 31.12.1995 doit être affecté en priorité à la couverture de ce déficit en le portant au crédit du compte 1068 par émission d'un titre de recette d'un montant de 296 022,39 F.

Le solde de 516 479,53 F sera porté au crédit du compte 110 au moyen d'une écriture comptable d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter les résultats de la gestion 1995 selon les modalités présentées par M. le Maire.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire réaliser les virements de crédits nécessaires à la section d'investissement du budget.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire présente le compte Administratif 1995 de la Caisse des Ecoles.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 8 802,50 Francs et représentent également l'excédent de la section, car aucune dépense n'a pas été enregistrée au cours de l'exercice budgétaire.

La section d'investissement n'a fait l'objet d'aucune opération de dépenses ou de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents (19 dont 1 procuration) le Compte Administratif 1995 de la Caisse des Ecoles.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 1995 DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire présente le compte administratif 1995 du Service des Eaux.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	70 062,71 F
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à	177 571,18 F

L'excédent de cette section est d'un montant de	107 508,47 F
---	--------------

Les dépenses d'investissement s'élèvent à	121 000,24 F
Les recettes d'investissement s'élèvent à	26 039,01 F

Le déficit de cette section est d'un montant de	94 961,23 F
et l'exercice 1995 révèle un excédent global de	12 547,24 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents (19 dont 1 procuration) le Compte Administratif 1995 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET PRIMITIF 1996

M; le Maire présente le budget 1996 et précise qu'une politique de rigueur sera nécessaire pour assainir la situation actuelle. Les comptes administratifs et de gestion faisant ressortir un déficit global de 2 313 196,35 F.

Il faut absolument essayer de rétablir un fond de roulement positif.

Les taux des 4 taxes d'imposition locale sont très élevés ; il n'est plus possible d'augmenter ces impôts dans l'immédiat.

M. le Maire donne lecture du budget de fonctionnement par chapitre des dépenses et des recettes, signalant que la nouvelle comptabilité M 14 nous donnera la possibilité de ventiler les postes budgétaires et d'obtenir une comptabilité analytique permettant une meilleure gestion.

Le montant du budget de fonctionnement prévisionnel s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à 16 121 756 F. En ce qui concerne le budget d'investissement, son montant s'élève à 7 131 014 F ; il a été prévu pour cette année un complément d'équipement informatique de la Mairie, l'acquisition de bâtiments anciens pour la création de logements sociaux, la réfection de pavillons insalubres et inhabitables avenue du Maréchal Juin (travaux effectués en 2 tranches, 1996-1997), la réfection des sanitaires de la Place du Mercadieu et de la Place de Verdun et la mise hors d'eau des ateliers municipaux.

Des travaux connexes à l'aménagement foncier consécutifs à la construction de l'autoroute A 64 seront réalisés pour un montant de 932 000 F et entièrement financés par les A.S.F.

Monsieur ROUCH exprime quelques réserves, compte tenu de la conjoncture actuelle, quant aux rentrées de la taxe professionnelle. En produit de gestion courante, il trouve la rentrée des locations de pédalos surestimée. Il précise aussi que les subventions aux associations sont trop élevées. Il manifeste son désaccord pour l'affectation des recettes de la vente des pavillons de Landefrède dans le budget de fonctionnement.

M. le Maire répond à M. ROUCH en lui précisant que le montant de la taxe professionnelle inscrit au BP 96 est garanti à 100 % par les services de l'Etat, quelle que soit la conjoncture et qu'il en est toujours ainsi. Quant aux Sociétés locales, elles contribuent à l'animation de la Cité et à son développement ; nous nous devons de les aider. Le produit de la vente des pavillons est affecté dans les recettes du budget de fonctionnement par nécessité.

M. le Maire indique que la décharge de CLARAC ne peut plus recevoir d'ordures ménagères. Celles-ci doivent être acheminées à BENAC (Htes Pyrénées) pendant l'aménagement de la décharge de LIEUX. M. le Maire informe l'Assemblée que le surcoût serait très important, puisque la tonne traitée serait facturée 450 F par le SIVOM de CLARAC.

En conséquence, M. JORDE propose au Conseil Municipal d'acheminer les ordures avec le véhicule municipal à LANNEMEZAN car le SIVOM des Hautes Pyrénées accepterait de recevoir les déchets de notre ville pour un prix nettement inférieur (160 F la tonne environ). Le SIVOM de LANNEMEZAN a donné son accord de principe et le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1996 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 18 voix (17 membres présents et 1 procuration) et une abstention le Budget Primitif 1996.

Le Budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 16 121 756 Francs et le prélèvement pour la section d'investissement est d'un montant de 7 131 014 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 8 131 014 Francs.

Les taux des 4 taxes identiques à ceux de l'année 1995 se répartissent de la manière suivante :

Taxe d'habitation	11,89 %
Foncier Bâti	21,76 %
Foncier non bâti	82,16 %
Taxe professionnelle	20,10 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 7 328 713 F.

VOTE DU BUDGET 1996 DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le projet de budget présenté par M. le Maire et la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 19 votes favorables (dont 1 procuration) le budget primitif 1996 de la Caisse des Ecoles.

Ce budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 82 622 Francs.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1996 DU SERVICE DES EAUX

Vu le projet de budget présenté par le Maire et la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 19 votes favorables (dont 1 procuration) le budget primitif 1996 du Service des Eaux.

Le budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes d'exploitation à la somme de 164 000 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes d'investissement à la somme de 104 671 F.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de réviser pour l'année 1996 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir, en raison de l'accroissement du coût de traitement des ordures, à la section de fonctionnement du BP 1996, un montant de recettes de 950 000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire à l'article 7.331 de la section de fonctionnement du BP 1996 un montant de recettes de 950 000 F.

AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de procéder à la révision de certains tarifs publics communaux, qui pourraient entrer en application à partir du 1er Mai prochain.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants, (conformément à la réglementation en vigueur) :

Prix du repas enfant	12,30 F au lieu de 12 F.
Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine : au lieu de 3 F.	3,20 F par jour et par enfant

UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS (par des associations non Montréjeaulaises)

Tarif de location journalier :	300 F (sans changement)
Tarif spécifique de 450 F par mois pour l'association de Tennis de St Laurent de Neste (pas de changement)	
Prix du jeton lumière : le jeton sera vendu 10 F l'unité (pas de changement).	

TARIFS DE LA BUVETTE MUNICIPALE

Nouveaux tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine municipale :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Boissons diverses	11 F l'unité
- Produits chocolatés	5,50 F l'unité
- Chips	9,00 F le paquet
- gâteaux fourrés	11 F le paquet
- bonbons divers	50 c. l'unité

GLACES ET ESQUIMAUX

- glaces à l'eau en bâtonnet	5,50 F l'unité
- glaces à l'eau (petit modèle)	5,50 F l'unité
- Esquimaux (petit modèle)	6,50 F l'unité
- Glaces à l'eau (grand modèle)	11,00 F l'unité
= Glaces chocolatées "ESQUIMAU" grand modèle	11,00 F l'unité
- Glaces chocolatées "CORNETTO" Grand modèle	11,00 F l'unité
- Glaces chocolatées "CHOCONE" grand modèle	13,00 F l'unité
- Glaces aux fruits "TWISTER"	11,00 F l'unité
- Glaces "FRUIT LINE"	11,00 F l'unité

TARIFS DES DROITS DE PLACE

- Démonstrateurs Posticheurs	25 Francs
- Prix minimum pour les emplacements jusqu'à 6 m2 (par mètre carré supplémentaire)	20 Francs 2 Francs
- Abonnement trimestriel pour les commerçants disposant d'un véhicule	240 Francs + de 6 ml 180 F - de 6 ml
- forfait lumière	60 F.

TAXES FUNERAIRES

- Obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse	900 F
- Obsèques comprenant convoi funèbre et ouverture de caveau	600 F
- Levée de corps comprenant convoi funèbre	300 F
- Levée de corps à domicile "départ de corps"	120 F
- Inhumation sans convoi funèbre et sans creusement de fosse	260 F
- " avec ouverture de caveau ou avec creusement de fosse	300 F
- Exhumation d'un corps	300 F
- Exhumation par corps supplémentaire	100 F
- Réinhumation avec creusement de fosse (ou ouverture de caveau)	300 F
- Réduction d'un corps	300 F
- Creusement de fosse	500 F
- Transport de corps hors des limites de la commune (par km)	40 F

Concession à perpétuité

Le prix du mètre carré sera de 400 F sans changement
Le prix du mètre carré sera de 500 F lorsque le nouveau cimetière sera réalisé.
(pas de changement).

Concession provisoire

- temporaire (15 ans) le m2 passe à	60 F
- trentenaire : le mètre carré passe à	100 F
- cinquantenaire : le mètre carré passe à	160 F

TARIFS DU PLAN D'EAU

Le prix de location des pédalos et des barques est fixé à 20 Francs la demi-heure.

TARIFS DU GOLF (pas de changement)

- Seau de balle vendu au joueur	10 F
- Occupation du practice de golf si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf : droit d'entrée supprimé.	
- Occupation du parcours de golf à 9 trous si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf : 80 Francs.	
- Occupation du parcours de golf à 9 trous par les joueurs des golfs de la région ayant accepté une réciprocité de tarif préférentiel ainsi que pour les joueurs étrangers au golf en stage de perfectionnement ou d'initiation : 50 Francs.	

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE (pas de changement)

- Tickets (+ de 16 ans)	10 F
- Collectivités	3 F
- 6 à 16 ans	5 F

Abonnements

- + de 16 ans (10 tickets)	70 F
- 6 à 16 ans (15 tickets)	50 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (pas de changement)

La taxe de raccordement au tout à l'égoût reste fixée à 2 000 F pour toutes les constructions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'ensemble des tarifs proposés
- DECIDE de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er Mai 1996.

AUGMENTATION DES LOYERS DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire indique à l'Assemblée que les divers loyers perçus par la Commune devront être augmentés conformément à la réglementation en vigueur.

Accord du Conseil Municipal.

DEGREVEMENTS ACCORDES PAR LES SERVICES FISCAUX SUR DIVERSES TAXES FONCIERES ACQUITTEES PAR LA COMMUNE

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale que les Services Fiscaux, suite à une réclamation formulée par ses soins ont accordé un dégrèvement à notre commune au titre des taxes foncières payées durant les cinq dernières années, d'un montant de 73 656 F environ.

M. le Maire précise qu'une lettre sera envoyée aux Services Fiscaux pour obtenir de plus amples informations sur les bâtiments concernés par ce dégrèvement.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Le tirage au sort du jury d'assise donne les résultats suivants :

M. POUSSON Philippe
M. SAINTE MARIE Thierry
Mme SEGUY Anne Marie Vve PUEYO
M. COINTRE Jean
Mme GUERIN Odette
Mlle JOLFRE Isabelle

RETROCESSION DE PARCELLE à Mme GABAS

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé, dans sa séance du 12 janvier 1996, de rétrocéder à Mme GABAS la parcelle cadastrée section D n° 692 d'une superficie de 2781 m² pour un prix global de 1 251,45 F.

La Commune s'était également engagée à réaliser à ses frais l'accès au terrain le long du chemin rural d'Aventignan (attestation datée du 20.08.1986).

Cette viabilité devait s'effectuer dès la construction du premier immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que les travaux de viabilité seront réalisés dès la construction du premier immeuble
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette rétrocession de parcelle.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Le groupement de Gendarmerie de la Haute Garonne nous adresse un projet de bail établi par les Services des Domaines précisant la nouvelle valeur locative établie par la Direction des Services Fiscaux.

Au terme du bail administratif en date du 25.6.1981, la Commune de Montréjeau avait conclu un contrat de location avec l'Etat, concernant les locaux de la Gendarmerie situés Avenue de Mazères.

Cette location était consentie pour une durée de 15 ans, à compter du 1.04.1980 moyennant un loyer annuel de 193 315,50 F porté ensuite à 209 212,01 F en raison de l'extension du bâtiment.

Le nouveau bail serait consenti moyennant un loyer annuel de 375 896,51 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour une durée de 9 ans, à dater du 1er avril 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le projet de bail établi par les Services des Domaines,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour l'ensemble des documents transmis par la Légion de Gendarmerie de Midi Pyrénées.

REHABILITATION RESEAU AERIEN ASSAINISSEMENT BOULEVARD DES PYRENEES

M. le Maire expose :

Le collecteur d'assainissement amiante ciment DN 200 aérien, scellé contre le mur de soutènement du Boulevard de Lassus nécessite sa réhabilitation. En effet, sur une distance de 72 mètres linéaires, cet ouvrage fuit à plusieurs endroits et il s'avère nécessaire de supprimer les nuisances engendrées par ce collecteur auprès des différents riverains.

La S.E.M. Pyrénées Services Publics nous propose un devis se montant à 85 613,46 F TTC.

Les crédits étant ouverts à la section investissement du Budget Primitif du Service des Eaux et d'Assainissement de l'année 1996, il conviendrait de faire réaliser rapidement ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire effectuer les travaux par la SEM P.S.P. pour le montant proposé,
- SOLLICITE de l'AGENCE DE BASSIN ADOUR GARONNE, l'attribution d'une subvention au taux maximum.
- DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

REHABILITATION DU RESEAU AERIEN D'ASSAINISSEMENT RUE DES PYRENEES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME "DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1996"

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de ce jour décidant la réfection du réseau aérien d'assainissement Boulevard des Pyrénées, qui a été confié à la SEM,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter également une subvention de l'Etat dans le cadre du programme "Dotation Globale d'Equipement 1996" d'un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter un emprunt pour couvrir la part complémentaire à la charge de la collectivité.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur le B.P. 1996 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS - PLACES DU MERCADIEU ET DE VERDUN

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'effectuer la rénovation des sanitaires publics situés sur les places du Mercadiou et de Verdun.

M. TOURREAU, technicien du bâtiment, nous a transmis des devis établis par les entreprises pour un montant global de 375 920,98 F (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à M. TOURREAU la maîtrise technique de cette opération.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.S. 1995
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre des opérations éligibles à la D.G.E. 1996.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part complémentaire à la charge de notre collectivité.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement des ateliers municipaux de notre ville.

M. BARRAU, Architecte, a établi un devis descriptif et estimatif de cette opération pour un montant de 814 861,55 F (HT) et 982 723,03 F (TTC).

Des crédits ont déjà été budgétisés en section d'investissement 300 000 F qui permettront de réaliser une première tranche de travaux très rapidement, et une inscription complémentaire de 700 000 F devra être effectuée au BS 1996.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à M. BARRAU, Architecte, le projet de rénovation des ateliers municipaux
- DECIDE de réaliser cette opération de travaux pour un montant de 814 861,55 F (HT) et d'inscrire les crédits complémentaires d'un montant de 700 000 F au BS 1996.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de Crédit.
- DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA FAMILLE NOUGARET

M. le Maire expose :

La direction des services fiscaux nous a transmis au mois de décembre 1995 l'estimation de la propriété de la famille NOUGARET située Place Lafayette, que celle-ci souhaite vendre à notre collectivité.

En effet, cette acquisition va permettre à notre Commune de lancer un projet de rénovation et de construction de logements sociaux au centre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir pour la somme de 270 000 F la propriété de M. et Mme NOUGARET, cadastrée section C n° 355, 367 et 368.
- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1996.
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés concernant cette opération foncière.

INSTALLATION DE BASSINS DE GROSSISSEMENT DE POISSONS SUR LA PARCELLE OCCUPEE PAR L'ANCIENNE STATION DE POMPAGE DE MAZERES DE NESTE.

M. le Maire expose :

L'association de Pêche de Montréjeau nous confirme son souhait d'installer des bassins de grossissement d'alevins de truites sauvages sur le terrain de l'ancienne station de pompage située sur le territoire de Mazères de Neste.

Cette opération permettrait, avec le concours de l'association locale "Carré Vert" de produire des truitelles sauvages afin d'empoissonner les rivières de la Neste et de la Garonne.

Les fédérations de pêche de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées ont approuvé ce projet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser la Société de Pêche de Montréjeau à réaliser avec le concours de l'Association "Carré Vert" le projet piscicole présenté et à installer des bassins de grossissement d'alevins sur le terrain situé à Mazères de Neste, dont notre collectivité est propriétaire.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention établie avec l'APPMA.

CONVENTION AVEC LES A.S.F.

Monsieur BONNEFOI donne lecture de la convention de rétablissement des voies communales interrompues par la réalisation de l'A 64.

Sont rétablies les voies communales :

- n° 8 vers CUGURON
- n° 4 vers les TOURREILLES BASSES
- n° 6 en limite d'AUSSON.

Ont été créés, dans l'emprise de l'Autoroute pour désenclaver les parcelles, les chemins ruraux

- au Nord de l'A 64 le chemin du Lavet partant de la VC 6
- au Sud de l'A 64 le chemin des crêtes reliant la VC 8 à Mazères
- le chemin de Lalande partant du VC 6 vers Lande frède.

Ce dernier sera livré recouvert de Bicouche.

Les documents présentés au Conseil apportent les caractéristiques techniques sur chacune de ces voies.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

REAMENAGEMENT D'UN PRET DE 603 026 F AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole, suite à notre intervention, nous propose de réaménager un prêt de 603 026 F à notre collectivité, selon les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt annuel du prêt : 8,75 % (taux fixe)
- Echéances constantes (capital et intérêts) de 20 924,28 F, à périodicité trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le réaménagement du prêt précité, suivant les modalités exposées par M. le Maire.
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et divers documents concernant la négociation de cet emprunt.

REAMENAGEMENT D'UN PRET DE 206 754 F AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole, suite à notre intervention, nous propose de réaménager un prêt de 206 754 F à notre collectivité, selon les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt annuel du prêt : 8,75 % (taux fixe)
- Echéances constantes (capital et intérêts) de 17 304,46 F à périodicité trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le réaménagement du prêt précité, suivant les modalités exposées par M. le Maire.
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et divers documents concernant la négociation de cet emprunt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REAMENAGEMENT D'UN PRET DE 275 547 F AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole, suite à notre intervention, nous propose de réaménager un prêt de 275 547 Francs à notre collectivité selon les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt annuel du prêt : 8,75 % (taux fixe)
- Echéances constantes (capital et intérêts) de 11 810,38 F avec périodicité trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le réaménagement du prêt précité, suivant les modalités exposées par M. le Maire.
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et divers documents concernant la négociation de cet emprunt.

REAMENAGEMENT D'UN PRET DE 1 016 489 F AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole, suite à notre intervention, nous propose de réaménager un prêt de 1 016 489 F à notre collectivité selon les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt annuel du prêt : 8,75 % (taux fixe)
- Echéances constantes (capital et intérêts) de 37 245,05 F avec périodicité trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le réaménagement du prêt précité, suivant les modalités exposées par M. le Maire.
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et divers documents concernant la négociation de cet emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are clearly legible, such as 'Renaud' and 'Ferry', while others are more abstract scribbles. The signatures appear to be from the members of the Municipal Council and the Mayor, as indicated by the text above.